

## **Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide**

**N° AMM : FR-2022-0037**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché portant sur l'extension de la durée de conservation de 24 à 69 mois pour le produit biocide **PIEGE VOLANTS**,*

*de la société*

*VNM*

*enregistrée sous le numéro*

*BC-TD084873-26*

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 19 juin 2023,*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012;*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La modification mineure de l'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

### **Article 2**

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 7 avril 2032.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le 11/07/2023

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	PIEGE VOLANTS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	K-OCIDE PIEGE MOUCHE K-OCIDE APPAT MOUCHES K-OCIDE NASSE A MOUCHE K-OCIDE ATTRAPE MOUCHE K-OCIDE ACTIVATEUR DE PIEGE ABATOUT PIEGE MOUCHE ABATOUT APPAT MOUCHES ABATOUT NASSE A MOUCHE ABATOUT ATTRAPE MOUCHE ABATOUT ACTIVATEUR DE PIEGE VNM PIEGE MOUCHE VNM APPAT MOUCHES VNM NASSE A MOUCHE VNM ATTRAPE MOUCHE VNM ACTIVATEUR DE PIEGE TRANKILL PIEGE MOUCHE TRANKILL APPAT MOUCHES TRANKILL NASSE A MOUCHE TRANKILL ATTRAPE MOUCHE TRANKILL ACTIVATEUR DE PIEGE PIEGE MOUCHE PIEGE VOLANT APPAT MOUCHES NASSE A MOUCHE ATTRAPE MOUCHE ACTIVATEUR DE PIEGE PIEGE INSECTE VOLANT

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	VNM
	Adresse	33 ALLEE DES ESPAGNOLS 12450 CALMONT FRANCE
Numéro de demande	BC-TD084873-26	
Type de demande	Demande de changement mineur	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0037	
Date d'autorisation	29/04/2022	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	AB MAURI
<b>Adresse du fabricant</b>	77 MIJLWEG 3316 BE DORDRECHT PAYS-BAS
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	77 MIJLWEG 3316 BE DORDRECHT PAYS-BAS

### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)
<b>Nom du fabricant</b>	AB MAURI
<b>Adresse du fabricant</b>	42 VIA MILANO 27045 CASTEGGIO PV ITALIE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	42 VIA MILANO 27045 CASTEGGIO PV ITALIE

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)	-	Substance active	68876-77-7	614-750-7	99 % (9,9x10 <sup>9</sup> - 29,7x10 <sup>9</sup> UFC/g)

### 2.2. Type de formulation

WP - Poudre mouillable
------------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractif pour Guêpes - Non professionnels - Extérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpes ( <i>Vespula vulgaris</i> ) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Produit à diluer dans un piège Pièges espacés tous les 5 m.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	20 g de produit à diluer dans 500 mL d'eau par piège.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachet scellé - PET/ALU/PEBD : 7 - 20 g Sachet scellé - PET/ALU/PE : 500 g

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 4.2. Description de l'usage

**Tableau 2. Usage # 2 – Attractif pour Mouches - Non professionnels - Extérieur**

<b>Type de produit</b>	TP19 - Répulsifs et appâts
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Mouche domestique ( <i>Musca domestica</i> ) Stade : adulte
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Extérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Produit à diluer dans un piège. Pièges espacés tous les 5 m.
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	20 g de produit à diluer dans 500 mL d'eau par piège.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Sachet scellé - PET/ALU/PEBD : 7 - 20 g Sachet scellé - PET/ALU/PE : 500 g

### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Le produit est efficace 24 heures après réhydratation.
- Le produit est efficace jusqu'à 14 jours.
- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit.
- En cas de faible capture d'insectes, changer le piège de place.
- Pour une efficacité maximale, le piège doit être suspendu à une hauteur d'environ 2 mètres du sol.
- Une fois que le piège est rempli de mouches/guêpes mortes, il peut être retiré ou remplacé si nécessaire.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- *Se laver les mains après manipulation du produit.*

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- *Durée de stockage : 69 mois.*
- Stocker dans un endroit sec.
- Stocker à des températures inférieures à 25°C.
- Protéger du froid, de la lumière et de l'humidité.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

## 6. Autre(s) information(s)

-